

## Règlement d'admission pour l'entrée en formation : Diplômes d'Etat d'Aide-Soignant (DEAS)

### Art. 1 : Information préalable des candidats :

Les informations sur les conditions d'admission sont disponibles en ligne sur le site internet de la formation continue de l'Université de la Polynésie Française. On y trouve les modalités de sélection (voies d'accès, calendriers, critères d'accès, évaluation des prérequis...) et les obligations concernant la formation.

@ <https://www.forco.upf.pf/fr/formations/>

### Art. 2 : Critères d'éligibilité et répartition des places :

Le nombre total de places ouvertes pour la formation DEAS est **fixé à 40 places**. L'admission en formation préparant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant (DEAS) est possible selon **deux voies distinctes**, chacune avec des critères spécifiques :

#### 2.1. Voie directe – 30 places

##### Critères d'éligibilité :

Conformément à l'arrêté du 7 avril 2020 modifié, les candidats doivent :

- Être âgé d'au moins **17 ans au 31 décembre** de l'année d'entrée en formation,
- Aucun diplôme requis,
- Ne pas présenter de contre-indication médicale à l'exercice de la profession (Certificat médical obligatoire avant la rentrée),
- Avoir satisfait à la sélection sur dossier et entretien.

#### 2.2. Voie professionnelle (Formation continue) – 10 places

##### Critères d'éligibilité :

Conformément à l'arrêté du 7 avril 2020 modifié, les candidats doivent :

- Être âgé d'au moins **17 ans au 31 décembre** de l'année d'entrée en formation.
- Justifier **d'au moins trois ans d'activité professionnelle à temps plein** (attestations employeurs et justificatifs de cotisations sociales requis).
- Ne pas présenter de contre-indication médicale à l'exercice de la profession (Certificat médical obligatoire avant la rentrée).

#### 2.3. Organisation de la sélection

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation visée.

### **Art. 3 : Modalités de dépôt des dossiers :**

Le dossier de candidature est à constituer en ligne via la plateforme « Démarches simplifiées » accessible à partir du site internet de la formation continue de l'UPF (ou directement à partir du lien ci-dessous), à partir du 24/06/2025 10H (heure de Tahiti).

Attention : La procédure est exclusivement dématérialisée et tout dossier envoyé par courrier sera rejeté.

<https://www.forco.upf.pf/fr/formations/diplome-daide-soignant>

#### **Aucun dossier papier ne sera accepté.**

Un accusé de réception sera envoyé par e-mail après dépôt du dossier.

**Tout dossier incomplet ne sera pas traité.**

**1 Période de candidature** : Du 24/06/2025 Au 1<sup>er</sup> juillet 2025 (dépôt des dossiers avant le 01/07/2025 à 12H, heure de Tahiti).

### **Art. 4 : Calendrier des opérations et communication des résultats :**

#### **4.1. Calendrier des opérations**

Les principales étapes du processus d'admission sont identiques pour la voie directe et la voie professionnelle :

- Dépôt des dossiers par les candidats : A partir du 24/06/2025 au 01/07/2025
- Clôture des inscriptions : Le 01/07/2025 à 12H heure de Tahiti.
- Entretien avec les candidats : Du 02/07/2025 au 09/07/2025
- Publication des résultats d'admission : le 10/07/2025. Etablissement d'une liste principale et d'une liste complémentaire.
- Confirmation d'entrée en formation par les admis : 7 jours ouvrés pour valider son inscription en cas d'admission en liste principale au-delà la place est proposée au candidat inscrit au rang utile sur la liste complémentaire.
- Publication de la liste finale : 25 août 2025
- Inscriptions administratives : Dates transmises ultérieurement.
- Rentrée universitaire : 1er septembre 2025 à l'UPF.

#### **4.2. Communication des résultats**

Extraits de l'arrêté du 7 avril 2020 :

**Art.4 – « [...] Chaque institut ou groupement d'instituts de formation établit une liste principale et une liste complémentaire des candidats admis.**

**Art.8 – « Les résultats comportant la liste des candidats admis en formation sont affichés au siège de l'institut de formation et publiés sur internet, dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles des candidats.**

**Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats. Il dispose d'un délai de sept jours ouvrés pour valider son inscription en institut de formation en cas d'admission en liste principale. Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée**

au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Le bénéfice de l'admission est valable uniquement pour la session de formation au titre de laquelle le candidat s'est inscrit.»

**Aucun résultat n'est transmis par téléphone.**

**Art.13** - « Par dérogation à l'article 8, le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, **un report pour l'entrée en scolarité** dans l'institut de formation :

1. Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, ..., ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;

2. Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée. »

## **Art. 5 : Contenu du dossier d'admission et téléversement des pièces :**

### **5.1. Le dossier comprend (pour les deux voies) :**

- Une pièce d'identité en cours de validité
- Un justificatif de domicile
- Un curriculum vitae (CV)
- Une lettre de motivation manuscrite
- Un document **manuscrit** relatant au choix du candidat,
  - soit une situation personnelle ou professionnelle vécue
  - soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas **deux pages**
- Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ;
- Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires ;
- Pour les ressortissants étrangers hors Union Européenne, un titre de séjour valide à l'entrée en formation ;
- Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
- Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessous, au regard notamment de leur parcours scolaire, de leurs diplômes et titres ou de leur parcours professionnel, les candidats joignent à leur dossier une attestation du niveau de langue française requis B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral ;
- **Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.**

### **5.2. Pièces supplémentaires pour la voie professionnelle :**

- Attestations de travail justifiant **trois ans de cotisation** à un régime de protection sociale
- Informations sur l'employeur actuel et/ou recommandations

### Conseils aux candidats pour remplir leur dossier :

Avant tout, il est important de consulter les attendus retenus pour la formation et prendre connaissance des critères d'analyse du dossier du candidat.

Les renseignements pris sur le métier et la formation vont permettre d'enrichir l'argumentation et consolider la motivation.

Seront mis en lien avec les attendus, tous les éléments illustrant l'intérêt porté au métier : parcours, recherches et expériences personnelles - professionnelles qui seront à retracer.

Il faut veiller à renseigner les éléments permettant de renseigner le parcours (scolaire, universitaire, professionnel), les expériences, la motivation, les « activités et centres d'intérêt » sont un complément.

La qualité rédactionnelle et l'expression écrite méritent une attention particulière.

La lettre de motivation, personnelle, est structurée, argumentée avec authenticité.

### Les attendus nationaux :

« Sont admis en formation aide-soignant(e) [...] dans la limite de la capacité d'accueil [...] Les candidats possédant les connaissances et aptitudes requises suffisantes pour suivre la formation, conformément aux attendus nationaux [...] » (Art 3-arrêté du 7 avril 2020) définis comme suit :

| Attendus                                                                                                       | Critères                                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité | Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social ou sociétal              |
| Qualités humaines et capacités relationnelles                                                                  | Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit |
|                                                                                                                | Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer                |
|                                                                                                                | Aptitude à collaborer et à travailler en équipe                                 |
| Aptitudes en matière d'expression écrite, orale                                                                | Maîtrise du français et du langage écrit et oral                                |
|                                                                                                                | Pratique des outils numériques                                                  |

| Attendus                                                    | Critères                                                                                       |
|-------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique | Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables |
|                                                             | Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure                                           |
| Capacités organisationnelles                                | Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail   |

**Art.6 : Lieu des épreuves d'admission des candidats :**

Les entretiens avec le jury se dérouleront dans les locaux de l'UPF, sur le campus d'Outumaoro à Punaauia.

Le lieu exact (numéro de la salle et/ou de l'amphithéâtre, bâtiment, etc.) sera précisé dans la convocation adressée aux candidats, avant les épreuves d'admission.

**Art. 7 : Convocation aux épreuves d'admission des candidats :**

Les candidats recevront leur convocation aux épreuves d'admission par mail à l'adresse indiquée dans le dossier de candidature.

La convocation précisera les informations suivantes :

- Le nom du candidat,
- L'objet de la convocation,
- La date, l'heure, et le lieu de l'épreuve d'admission,
- Le plan d'accès pour se rendre sur le site.

La convocation sera adressée aux candidats par mail au minimum 7 jours (ouvrés) avant la date de l'épreuve orale.

Un candidat qui n'a pas reçu d'information par mail (pour le refus ou l'acceptation du candidat aux épreuves de sélection) au plus tard une semaine avant la date des épreuves écrites doit se manifester auprès du service organisateur à : [formation-continue@upf.pf](mailto:formation-continue@upf.pf).

**Art. 8 : Possibilité de participer aux sélections de recrutement de 2 formations :**

Les candidats désirant s'inscrire aux 2 formations (infirmière ET aide-soignante) ont la possibilité de le faire. Les candidats qui ont postulé sur la formation infirmière sont autorisés à déposer un dossier pour la formation aide-soignante).

**Art. 9 : Pour les candidats résidant hors de Tahiti/Moorea :**

Un candidat résidant sur un des territoires éloignés souhaitant passer ses épreuves en distanciel doit impérativement en faire la demande lors de la saisie de son dossier de demande d'admission.

Une demande formulée au-delà du 01/07/ 2025 midi sera rejetée.

Après production d'un justificatif de résidence, le service organisateur de la sélection peut autoriser un candidat à subir l'épreuve orale d'admission par visioconférence. Le candidat devra se rendre dans l'un des campus connectés de l'UPF (Raiatea, Rangiroa, Nuku Hiva et Tubuai) pour bénéficier de conditions identiques à celles des autres candidats.

Le service organisateur pourra procéder aux vérifications d'usages pour s'assurer que le candidat en visioconférence ne bénéficie d'aucune aide extérieure pendant cette épreuve orale.

**Art. 10 : Confirmation et inscription des futurs étudiants-stagiaires à la formation :**

Art 8 ter Arrêté du 7 avril 2020 « L'admission définitive est subordonnée :

- A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un **certificat médical émanant d'un médecin agréé par l'ARS** (ARASS en Polynésie française) attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.
- A la production, avant la date d'entrée au premier stage, d'un **certificat médical** attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccinations prévues par l'article L.3111-4 du code de la santé publique). »

**N'attendez pas l'admission**

**Prenez contact dès maintenant avec votre médecin traitant  
(Exemple : 6 mois sont à prévoir pour effectuer le protocole complet de vaccination  
hépatite B)**

La confirmation définitive de l'entrée en formation interviendra à partir du moment où les candidats retenus auront rempli les formalités d'inscription administrative auprès de l'UPF. Les dates seront communiquées ultérieurement.

Jusqu'au 30/09/2025 à 12h00 dernier délai, si des places venaient à se libérer, les candidats placés sur les listes complémentaires seront informés et pourront intégrer la formation, dans le respect de l'ordre de classement des candidats dans les listes complémentaires. Dans ce cas, les candidats devront confirmer leur inscription à l'UPF selon les conditions indiquées par le responsable de la formation.

**Art. 11 : Coûts :**

Les coûts de formation sont pris en charge par le Pays :

- Droits de scolarité
- CVEC le cas échéant
- Droit d'accès à la bibliothèque

Restera à la charge des étudiants, selon leur statut, la cotisation CPS dont le montant sera fixé à la rentrée. (Montant actuel 7200 XPF)

**Art. 12 : Références réglementaires :**

- Code de la santé publique ;
- Code de l'éducation ;
- Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant au diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.

**Art. 13 : Contacts du Service organisateur :**

Le service organisateur est le Service de la formation continue de l'UPF.

Tel : 40 803 882

Mail : [formation-continue@upf.pf](mailto:formation-continue@upf.pf)